



## Terrain boisé communale

-----  
Par bala801

Bonjour,

le 04 février , j'ai reçu une lettre recommandée avec AR d'une notaire m'indiquant que la commune vendait une parcelle de terrain boisé non constructible contigue à mon terrain. il est indiqué que j'ai 2 mois pour faire valoir mon droit de préférence.

5 jours après , soit le 09 février je renvoie mon accord pour préempter sur la parcelle au conditions indiqué par recommandée avec AR. Le 04 avril soit 2 mois plus tard j'ai RV avec le Maire de la commune pour savoir si un autre propriétaire avait préempté aussi. Le maire me dit que je suis le seul mais qu'il devait le vendre à quelqu'un pas limitrophe et comme il peut pas le lui vendre à cause de ma préemption , il veut retirer la parcelle de la vente.

A t'il le droit de retirer la parcelle de la vente ?

pourquoi accepter à un et refuser à l'autre ?

je suis du coup très vexé et souhaite faire se qu'il faut pour obtenir la vente.

cordialement

-----  
Par bala801

bonjour,

pouvez vous m'aider SVP ????? HELP

Merci

-----  
Par bala801

ok juristes bénévoles .....mais quand on marque réponse en 24 h !!!!!

sa fait pas sérieux !!!!

-----  
Par bala801

toc toc toc ..... y a quelqu'un ??????